

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

### Séance extraordinaire 30 Juin 2020

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mardi 30 juin 2020 à 13h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents :    Yves Detroz                    Nicole Després  
                         René Morin                    Denyse Leduc  
                         Langis Proulx                Lise Lebel

Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Detroz.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13h00.

#### LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AINSI QUE LA CONFIRMATION DU REFUS DE L'AVIS DE CONVOCATION

##### **Résolution No 074-20**

Le maire donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Les membres du conseil affirment avoir refusés l'avis de convocation.

#### FERMETURE DE CHEMINS PUBLICS

##### **Résolution No 075-20**

**Attendu que** la municipalité de La Trinité-des-Monts lors de la rénovation cadastrale a pris connaissance des documents cadastraux;

**Attendu que** lors de la rénovation cadastrale, des anciens chemins gouvernementaux réservés lors de la colonisation de la municipalité de La Trinité-des-Monts ont été trouvés;

**Attendu que** selon la Loi amendant les *Statuts refondus, 1909, relativement à la Voirie*, art. 24, tous les chemins ou ponts et autres travaux nécessaires, construits ou reconstruits par le gouvernement en vertu de la présente loi sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités dans les limites desquelles ils sont situés;

**Attendu qu'**en vertu de la présente loi ou de la [Loi sur la voirie](#) (chapitre V-8) les routes construites ou reconstruites par le gouvernement sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées;

**Attendu que** comme les chemins en cause sont antérieurs à 1993 la règle continue de s'appliquer;

**Attendu que** la firme d'arpenteur mandaté par le gouvernement pour la rénovation cadastrale a pris en compte que les chemins appartenaient à la municipalité étant donné que ceux-ci apparaissaient sur le plan de cadastre originaire de 1912;

**Attendu que** les dits chemins publics sont maintenant la propriété de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

**Attendu que** la municipalité désire procéder à la fermeture des dits chemins municipaux dont les numéros de cadastres sont:  
**6 190 669 et 6 190 668.**

**Attendu que** les portions de chemins seront céder aux propriétaires concernés;

**Attendu que** la transaction notarié de changement de titre entre la municipalité de La Trinité-des-Monts et les propriétaires concernés sera signé par monsieur Yves Detroz, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière;

**Attendu que** les frais notariés engendrés par le transfert de titre seront payés par les propriétaires concernées;

**En conséquence,** il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, procède à la fermeture définitive des dits chemins publics portant le numéro de cadastre suivant : **6 190 669 et 6 190 668,** ceux-ci seront céder aux propriétaires concernés au coût de cinq dollar (5\$) plus taxe.

LEVÉE DE LA SÉANCE  
**Résolution No 076-20**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Denyse Leduc que la séance soit levée. Il est 13h08.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2020

.....  
Yves Detroz, Maire

.....  
Nadia Lavoie, Dir. gén. / Sec.-très.